



ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
43 bis, La Tenière

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande par la Société LEDUC, représentée par M. MORILLEAU Aurélien, située ZA des Berthaudières 44680 SAINTE PAZANNE pour le déchargement de charpente sur la maison en construction, à SAINTE REINE DE BRETAGNE, au 43 bis, La Tenière

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au 43 bis, La Tenière, dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au 43 bis, la Tenière à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

pendant une heure, lors de la livraison prévue entre le 11 et le 15 avril 2023

La route sera barrée, la vitesse limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens de circulation.

La signalisation sera manuelle.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 23 avril 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la Société LEDUC, représentée par M. MORILLEAU Aurélien, située ZA des Berthaudières 44680 SAINTE PAZANNE.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 4 avril 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

